

SÉANCE ORDINAIRE

DU 6 MARS 2023

Municipalité de Saint-Éloi

À une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Éloi, tenue à la salle Adélarde-Godbout lundi le 6 mars 2023 à 19h30 et suivant les dispositions du code municipal de la province de Québec. Sont présents :

MAIRE: Mario St-Louis

CONSEILLERS (ÈRE) : Roger Lavoie
Jonathan Rioux
Éric Veilleux
Samuel Sirois
Gisèle Saindon

ABSENT : Jocelyn Côté

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario St-Louis, maire.

Madame Annie Roussel, directrice générale, est aussi présente par vidéo conférence.

.....

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

.....

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que lu et que l'item 21 Divers demeure ouvert.

2023-03-39

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Chemins d'hiver
4. Dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur
5. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 février 2023
6. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local / Reddition de comptes 2022
7. Lecture et adoption des comptes du mois payés et à payer
8. Résolution de concordance et de courte échéance
9. Résolution d'adjudication
10. Résolution d'appui à la Corporation des Loisirs / Bande en aluminium / Fonds de Vitalisation
11. Résolution d'appui à la Corporation des Loisirs / Thermopompe / FSPS
12. Résolution redécoupage électoral
13. Résolution pour la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie
14. Adoption Règlement #283 sur la démolition des bâtiments
15. Comité concernant le règlement #283 sur la démolition des bâtiments
16. Congrès annuel ADMQ
17. C.R.S.B.P. du Bas-St-Laurent / Cotisation annuelle
18. Subvention au Programme d'aide au développement économique de Saint-Éloi / Éric Labrecque et Steven Pelletier / Comité de Relance / 3 ième année
19. Suivi Comité Voisins Solidaires
20. Correspondance

- 21. Divers
 - 22. Période de questions
 - 23. Levée de l'assemblée
-

3. CHEMIN D'HIVER

L'entrepreneur des chemins d'hiver n'étant pas arrivé, les membres du conseil décident de mettre ce point un peu plus tard dans l'ordre du jour afin d'attendre l'entrepreneur.

.....

4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

2023-03-40

Monsieur Serge Desjardins de la Firme Mallette présent et fait la lecture du rapport financier de notre municipalité pour l'année financière se terminant le 31 décembre 2022.

ÉTAT DES RECETTES :	6 051 819
ÉTAT DES DÉPENSES :	792 128
EXCÉDENT DE L'EXERCICE :	5 259 691
EXCÉDENT DE FONCT. APRÈS CONCILIATION :	60 739
EXCÉDENT FONCT. NON AFFECTÉ AU 1 ^{er} JANVIER 2022:	499 624
EXCÉDENT FONCT. NON AFFECTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2022:	516 362

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi accepte le rapport financier tel que présenté par la firme Mallette. Monsieur Desjardins quitte la rencontre.

.....

5. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 FÉVRIER 2023

2023-03-41

La Directrice générale présente le dernier procès-verbal. Il est proposé par Monsieur Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le procès-verbal énuméré ci-dessus soit accepté par notre conseil.

.....

6. PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / REDDITION DE COMPTES 2022

2023-03-42

Attendu que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 188 020\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

Attendu que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 en été comme en hiver ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

Attendu que la présente résolution identifie les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;

Attendu que la municipalité de Saint-Éloi a investi \$32 110 en dépenses autres que pour l'entretien de la chaussée en hiver et \$246 708 en dépenses relatives à l'entretien de la chaussée en hiver pour un total de \$278 818;

Attendu que notre vérificateur externe soit Mallette Maheu de Trois-Pistoles a présenté les dépenses dans son rapport financier;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes 1 et 2 en été comme en hiver ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces

routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

.....

7. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS PAYÉS ET À PAYER

2023-03-43

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le bordereau numéro 03-2023 des comptes payés soit accepté au montant de \$39719.29 et que le bordereau numéro 03-2023 des comptes à payer soit accepté au montant de \$131 470.25 par notre conseil et que la directrice générale soit autorisée à en faire le paiement.

.....

CERTIFICAT DE CRÉDIT SUFFISANT

2023-03-44

Je soussigné certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrites dans la résolution suivante. Donné à St-Éloi ce 6 mars 2023.

Annie Roussel, directrice générale.

.....

8. RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE

2023-03-45

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Éloi souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 236 000 \$ qui sera réalisé le 16 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
277	762 425 \$
277	99 475 \$
276	3 633 750 \$
276	740 350 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 277 et 276, la Municipalité de la paroisse de Saint-Éloi souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 mars 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 mars et le 16 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. Des Basques
80 NOTRE-DAME OUEST
TROIS-PISTOLES, QC
G0L 4K0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la greffière-trésorière. La Municipalité de la paroisse de Saint-Éloi, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 277 et 276 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 16 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

.....

3. CHEMIN D'HIVER

L'entrepreneur des chemins d'hiver étant arrivé, les membres du conseil discutent de l'entretien des chemins d'hiver avec l'entrepreneur.

.....

9. RÉOLUTION D'ADJUDICATION

2023-03-46

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 277 et 276, la Municipalité de la paroisse de Saint-Éloi souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de la paroisse de Saint-Éloi a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 16 mars 2023, au montant de 5 236 000\$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

209 000 \$	4,95000 %	2024
218 000 \$	4,75000 %	2025
228 000 \$	4,45000 %	2026
238 000 \$	4,40000 %	2027
4 343 000 \$	4,30000 %	2028

Prix : 98,54500

Coût réel : 4,68161 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

209 000 \$	5,00000 %	2024
218 000 \$	4,80000 %	2025
228 000 \$	4,45000 %	2026
238 000 \$	4,30000 %	2027
4 343 000 \$	4,25000 %	2028

Prix : 98,29900

Coût réel : 4,69467 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

209 000 \$	4,95000 %	2024
218 000 \$	4,80000 %	2025
228 000 \$	4,50000 %	2026
238 000 \$	4,35000 %	2027
4 343 000 \$	4,35000 %	2028

Prix : 98,56997

Coût réel : 4,72131 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 5 236 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Éloi soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la greffière-trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

.....

10. RÉOLUTION D'APPUI À LA CORPORATION DES LOISIRS / BANDE EN ALUMINIUM / FONDS DE VITALISATION

2023-03-47

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi appuie la demande de la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi afin de refaire les bandes de la patinoire en aluminium et demande une aide financière dans le Fonds de Vitalisation de la MRC des Basques afin de pouvoir réaliser leur projet en 2023 car ce projet est prioritaire pour notre municipalité.

.....

11. RÉOLUTION D'APPUI À LA CORPORATION DES LOISIRS / THERMOPOMPE / FSPS

2023-03-48

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi appuie le projet de la Corporation des Loisirs de Saint-Éloi pour une thermopompe et demande une

aide financière dans le Fonds de Soutien aux Projets Structurants de la MRC des Basques afin de pouvoir réaliser leur projet en 2023 car ce projet est prioritaire pour notre municipalité.

.....

2023-03-49

12. RÉSOLUTION REDÉCOUPAGE ÉLECTORAL

Considérant que, le 29 juillet 2022, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec a présenté une première proposition de redécoupage;

Considérant que cette proposition ferait passer l'Est-du-Québec de quatre à trois circonscriptions électorales, en supprimant celle d'Avignon-La Mitis-Matane-Matapédia et en la répartissant dans les circonscriptions limitrophes;

Considérant que, le 1^{er} février 2023, la Commission de délimitation des circonscriptions électorales fédérales pour le Québec réitérait cette proposition de redécoupage à la suite de consultations publiques pourtant largement défavorables à cette option;

Considérant que cette proposition de redécoupage est inadmissible pour la Municipalité de Saint-Éloi, puisqu'elle diminuerait la représentation d'une région rurale, peu peuplée, et la représentation effective de sa population, tel que démontré dans les nombreux mémoires déposés par les élus(es) du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie à la Commission;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Jonathan Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que la Municipalité de Saint-Éloi s'oppose au redécoupage proposé.

De demander le maintien intégral des circonscriptions électorales fédérales actuelles dans l'Est-du-Québec.

De transmettre la présente résolution à la Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre des communes.

.....

2023-03-50

13. RÉSOLUTION POUR LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi proclame le 17 mai JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE et de souligner cette journée en tant que telle.

.....

14. ADOPTION RÈGLEMENT #283 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

2023-03-51

L'adoption du règlement est remis à la séance du 20 mars 2023 à 20h00.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'une assemblée publique de consultation sera tenu le 20 mars 2023 à 19h30 à la salle Adélarde-Godbout sur le règlement #283 concernant la démolition des bâtiments. Monsieur le maire expliquera le projet de règlement et entendra les citoyens et organismes qui désirent s'exprimer.

.....

15. COMITÉ CONCERNANT LE RÈGLEMENT #283 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS

2023-03-52

CONSIDÉRANT les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* qui autorisent une Municipalité à constituer un Comité de démolition;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit maintenir en vigueur un règlement relatif à la démolition d'immeubles et qu'elle va adopter ce règlement;

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 qui prévoit que la constitution du Comité et la nomination de ses membres doit se faire par résolution du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres de ce Comité doivent être des élus du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal ne souhaite pas s'attribuer les fonctions du Comité de démolition comme le permet la loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité constitue le Comité de démolition devant agir en application du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le #283*. Ce Comité a pour fonction d'analyser les demandes de démolition reçues conformément au *Règlement relatif à la démolition d'immeubles* et d'exercer tout autre pouvoir que ce Règlement lui confère.

DE NOMMER les membres du conseil municipal suivants : Messieurs les conseillers Jonathan Rioux, Éric Veilleux et Samuel Sirois, comme étant les membres du Comité de démolition pour une période d'une année avec possibilité de renouvellement par le conseil municipal.

DE NOMMER Monsieur Mario St-Louis membre substitut pour remplacer l'un des trois membres lorsque celui-ci ne peut assister à une séance du comité.

DE DÉSIGNER l'inspecteur en bâtiment et en environnement étant en charge de traiter les demandes de démolition en vertu du *Règlement relatif à la démolition d'immeubles portant le #283*, de constituer les dossiers de demandes à être présentés au Comité de démolition et la Directrice générale d'agir à titre de secrétaire du Comité de démolition dans ses travaux.

.....

16. CONGRÈS ANNUEL ADMQ

2023-03-53

Il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi autorise la directrice générale, Madame Annie Roussel, à assister au Congrès de l'Association des directeurs municipaux du Québec les 14, 15 et 16 juin à Québec; les frais d'inscriptions de \$566 plus taxes et les autres déboursés se rattachant au congrès sont à la charge de la Municipalité.

.....

17. C.R.S.B.P. DU BAS-ST-LAURENT / COTISATION ANNUELLE

2023-03-54

Il est proposé par Monsieur le conseiller Samuel Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi paye la cotisation annuelle et la licence symphony 2023-2024 (1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024) au montant

de \$1828.45 incluant les taxes au Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent.

.....

18. SUBVENTION AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE SAINT-ÉLOI / ÉRIC LABRECQUE ET STEVEN PELLETIER / COMITÉ DE RELANCE / 3 IÈME ANNÉE

2023-03-55

Considérant que la municipalité de Saint-Éloi a adopté un programme d'aide au développement économique pour la municipalité de Saint-Éloi selon la résolution #2020-06-85;

Considérant que selon ce programme, un promoteur peut-être admissible s'il adhère à toutes les étapes de notre programme;

Considérant que Messieurs Éric Labrecque et Steven Pelletier ont franchi toutes les étapes de notre programme afin de pouvoir bénéficier de notre subvention pour l'année 2023;

À ces causes,

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Saint-Éloi verse un montant de \$1000, représentant la troisième année de remboursement de la nouvelle construction à des fins résidentielles suite à l'achat d'un terrain, au Comité de Relance de Saint-Éloi afin que celui-ci le remette au promoteur telle que calculée par la directrice générale.

.....

19. SUIVI COMITÉ VOISINS SOLIDAIRES

La Directrice générale fait un suivi des activités ressorties lors de la première rencontre du comité Voisins Solidaires. Une deuxième rencontre aura lieu le 29 mars 2023 afin de mettre en place ces activités.

.....

20. CORRESPONDANCE

La Directrice générale fait part de quelques correspondances reçues durant le mois.

FONDATION MAISON DESJARDINS

2023-03-56

Il est proposé par Madame la conseillère Gisèle Saindon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 100\$ à la Maison Desjardins de soins palliatifs du KRTB.

.....

SYNERGIE - ENSEMBLE VOCAL

2023-03-57

Il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Saint-Éloi verse un montant de 50\$ à l'Ensemble Vocal Synergie comme partenaire Bronze pour les concerts printaniers.

.....

21. DIVERS

Nil

.....

22. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été posée.

.....

2023-03-58

23. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Éric Veilleux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée. Il est maintenant 21h25.

.....

Mario St-Louis, maire
Mario St-Louis, maire

Annie Roussel, Directrice générale
Annie Roussel, directrice générale

Je, Mario St-Louis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.